



Bulletin Radar de septembre 2025

But du Bulletin Radar

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources externes : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Définition des symboles :

-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
-  Le risque que l'épizootie / la maladie apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.
-  L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.

Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 m.	1 m.	Act.	Contributions principales	
			DNC	Dermatose nodulaire contagieuse, DNC (<i>Lumpy skin disease</i> , LSD) : foyers en Italie et en France . Premier foyer en Espagne début octobre.
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			BT	Maladie de la langue bleue (bluetongue, BT) : foyers en Europe . Nouveau séro-type (BTV-5) en Italie . (L'évaluation des feux de circulation se base sur les sérotypes qui ne sont pas encore présents en Suisse).
			CVC	Clavelée et variole caprine (CVC) : foyers en Bulgarie , en Roumanie , en Serbie et en Grèce .
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : foyers en Turquie , en Israël , en Algérie et en Égypte .
			PPR	Peste des petits ruminants (PPR) : foyers au Kosovo et en Turquie .
			WNF	Fièvre du Nil occidental (West Nile Fever, WNF) : situation en Europe .
			EHD	Maladie hémorragique épizootique (EHD) : pas de nouveaux foyers en France .
			Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : cas en Italie .
			AIE	Anémie infectieuse des équidés (AIE) : Situation en Europe .
Notifications à ADIS d'épizooties hautement contagieuses effectuées ces dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers en Suisse				

Situation

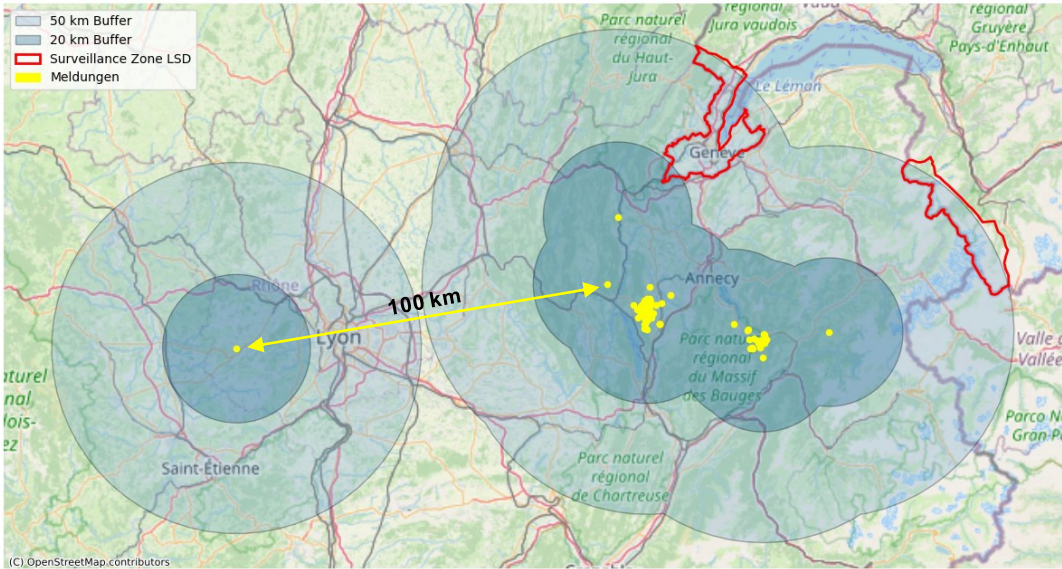
La DNC est réapparue en Europe fin juin 2025 ; en septembre 2025, le nombre de cas est resté à un faible niveau dans les zones touchées en Italie et en France. Les mesures prévues par l'UE sont mises en œuvre dans les deux pays.

La France a signalé 2 foyers dans les départements de l'Ain et du Rhône au cours de la période sous revue. À l'heure actuelle, on compte au total 79 foyers depuis juin 2025 ([ADIS](#), 30.09.2025). Les 2 foyers se sont déclarés en dehors des 2 clusters autour des communes d'Entrelacs, en Savoie, et de Faverges, en Haute-Savoie. Le foyer du 17 septembre 2025 s'est même déclaré en dehors de la zone réglementée, à 100 km à l'ouest des derniers foyers, dans un nouveau département (Rhône), plus précisément dans la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset (voir carte DNC). Cette évolution a entraîné la délimitation d'une nouvelle zone de protection de 20 km et d'une nouvelle zone de surveillance de 50 km ([communiqué de presse](#)). La campagne de vaccination initiée mi-juillet 2025 est poursuivie dans les zones réglementées existantes (couverture vaccinale de 90 %, [PAFF](#)) ainsi que dans les nouvelles zones de réglementation autour du dernier foyer (environ 350 000 nouvelles vaccinations prévues) ([communiqué de presse](#)). De plus, une campagne de vaccination a débuté le 1^{er} septembre 2025 dans l'ensemble de la Corse pour éviter une propagation depuis la Sardaigne ([Ministère de l'agriculture](#)). En Suisse, les zones de surveillance de 50 km concernant la Suisse s'étendent sur le canton de Genève ainsi que sur des communes limitrophes des cantons de Vaud et du Valais ([OSAV](#)).

L'Italie a signalé 10 autres foyers en Sardaigne au cours de la période sous revue. Le nombre total de foyers enregistrés depuis juin 2025 s'élève actuellement à 68 ([BENV](#), 30.09.2025). Tous les foyers annoncés se sont déclarés en Sardaigne, à proximité immédiate de l'épicentre, dans la province de Nuoro. Mi-septembre 2025, 65 % du cheptel bovin de l'île avait été vacciné ([PAFF](#)). Depuis l'entrée en vigueur des mesures de protection de l'UE le 27 juin 2025, il est interdit de déplacer des bovins de toute la Sardaigne vers l'Italie continentale ou vers d'autres pays.

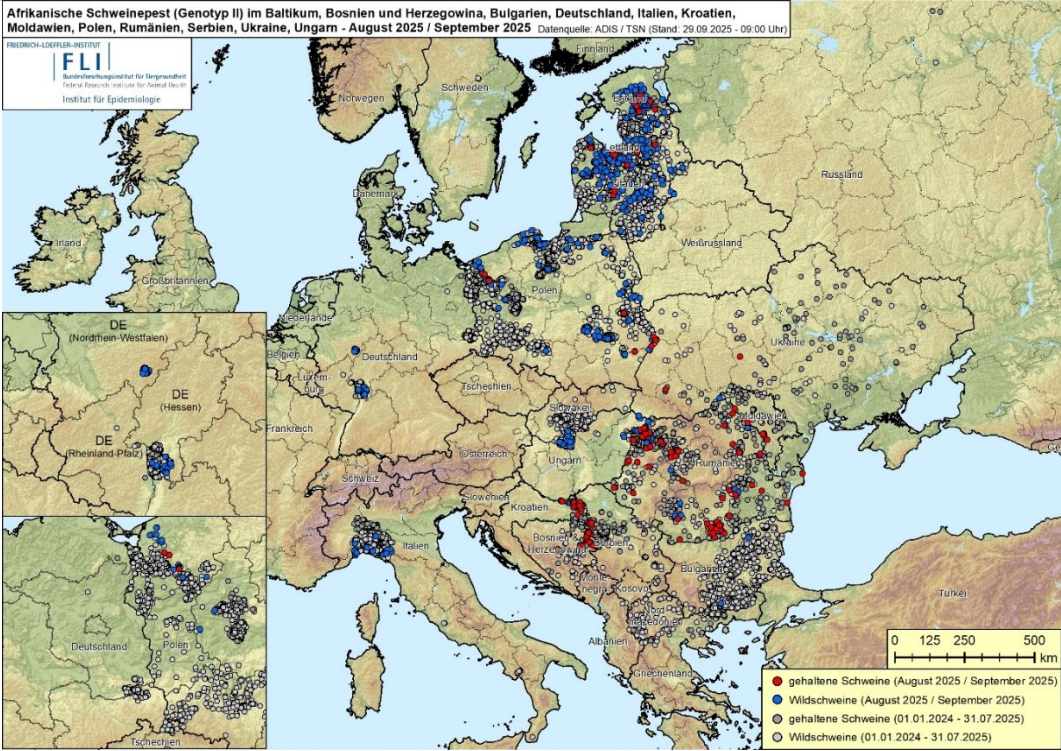
Pour contrer le risque de propagation de la DNC depuis la France, une campagne de vaccination a été menée dans le Val d'Aoste du 1^{er} août 2025 à fin septembre 2025 ([communiqué de presse](#)).

L'Espagne a annoncé son premier cas de DNC en dehors de la période sous revue. Le 1^{er} octobre 2025, 3 animaux d'une exploitation de 123 têtes située en Catalogne présentant des symptômes de DNC (fièvre, nodules cutanés) ont été examinés ([Ministère de l'agriculture](#)). Le foyer a été confirmé 2 jours plus tard ([ADIS](#), 06.10.25). Les zones de protection et de surveillance s'étendent jusque dans le sud de la France.



Carte DNC : répartition des foyers de DNC en France depuis le 20 juin 2025 (source : OSAV avec les [données ADIS](#), 30.09.2025)

Commentaire	La DNC est une maladie virale hautement contagieuse qui touche les bovins, les buffles, les bisons et les zébus. Elle se manifeste par une forte fièvre et des lésions cutanées nodulaires, des œdèmes et une détérioration de l'état général des animaux. La maladie a des conséquences économiques importantes puisqu'elle entraîne une baisse de la production laitière, une perte de poids, des restrictions commerciales et parfois des pertes d'animaux. La transmission se fait mécaniquement par des arthropodes hématophages comme les moustiques, les mouches d'étable ou les tiques, mais il n'y a pas de multiplication du virus dans le vecteur. En raison d'importants « sauts du virus », l'épizootie s'est propagée en direction de la Suisse début septembre 2025 (Bulletin Radar d'août). À la mi-septembre 2025, elle s'est étendue vers l'ouest, où elle pourrait se propager grâce à la naïveté immunologique du cheptel bovin dans cette région. Ces déplacements du virus sont principalement dus au transport de bovins contaminés mais asymptomatiques. Ils montrent que, malgré la vaccination, la mise en œuvre stricte de mesures de protection constitue un élément décisif de la stratégie d'endiguement du virus. Les récentes analyses phylogénétiques des laboratoires de référence italiens et français laissent supposer que les foyers des deux pays sont dus à la même souche (PAFF).
Conséquences pour la Suisse 	La DNC est classée épizootie hautement contagieuse en Suisse, où elle n'a encore jamais été détectée. Le risque d'introduction du virus de la DNC en Suisse est actuellement élevé. En raison de sa proximité géographique avec le foyer d'infection en France, le canton de Genève ainsi que des parties des cantons de Vaud et du Valais sont inclus dans la zone de surveillance. Les zones actuellement en vigueur et des informations sur le retour des bovins en estivage se trouvent sur le site Internet de l'OSAV sur la DNC. L'OSAV a défini les mesures de prévention contre la DNC dans une ordonnance urgente (ordonnance de l'OSAV). De plus, les détenteurs d'animaux doivent redoubler de vigilance afin de dépister les signes cliniques précoces de l'épizootie : fièvre, apathie, baisse de la production laitière, perte d'appétit et lésions cutanées. En cas de suspicion de DNC, les détenteurs d'animaux doivent immédiatement faire appel à leur vétérinaire de troupeau. D'entente avec le vétérinaire cantonal, un examen d'exclusion de la DNC peut être réalisé en cas de symptômes peu clairs (Fiche thématique sur l'examen d'exclusion de la DNC). Pour les détenteurs d'animaux, les mesures préventives les plus importantes sont le respect strict des mesures de biosécurité et la meilleure protection possible des animaux contre les vecteurs. L'OSAV informe sur les dispositions en vigueur applicables aux échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine. Les informations les plus importantes concernant l'épizootie sont également disponibles sur le site internet de l'OSAV.
Informations complémentaires	WOAH, flyer FAO, EFSA, Guide pratique pour la lutte contre la DNC en France



Carte PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA durant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 29 août 2025. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

Situation

Le nombre total de foyers de porcs domestiques en Europe n'a que peu baissé au cours de la période sous revue (tableau PPA). La plupart des foyers ont à nouveau été signalés en **Roumanie** (56). Contrairement au mois précédent, trois grandes exploitations de plus de 1000 têtes ont été touchées en septembre 2025. Plusieurs cas ont aussi été signalés en **Serbie** (37) et en **Croatie** (26), principalement dans ces de petites exploitations de moins de dix porcs. Des cas ont été annoncés dans de petites exploitations en **Estonie** (1), **Lettonie** (3) et **Lituanie** (1) et d'autres cas ont été signalés en **Bosnie et Herzégovine** (2), en **Moldavie** (2), en **Pologne** (2) et en **Ukraine** (1) (tableau PPA).

Sangliers

Le nombre de cas de PPA chez les sangliers poursuit une nette baisse. Cette tendance est également observable en **Pologne** (116), en **Allemagne** (50) et en **Italie** (7). Les cas annoncés dans les pays baltes n'ont quant à eux guère évolué ; ils ont même connu une nette hausse en **Lituanie** (46) (tableau PPA). Tout comme en août 2025, le nombre de cas annoncés en **Italie** a continué de baisser en septembre 2025 par rapport aux mois précédents. Tous les cas sont à nouveau apparus dans le nord du pays (figure PPA ; Ligurie [5], Toscane [1] et Émilie-Romagne [1]). En **Allemagne**, la majorité des cas sont de nouveau apparus en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (46). À Hesse (3), le nombre de cas a continué de baisser et un nouveau cas a été annoncé en Rhénanie-Palatinat. Les autres cas signalés chez des sangliers dans les différents pays européens figurent dans le tableau PPA.

Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés dans ADIS et TSIS entre le 1^{er} juin et le 29 septembre 2025. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers, à des animaux individuels. Source: [ADIS](#) ou [TSIS](#).

	Juillet 25		Août 25		Septembre 25	
Albanie	0	0	0	0	0	0
Bosnie et Herzégovine	5	0	11	1	2	0
Bulgarie	0	4	0	1	0	1
Allemagne	0	78	0	92	0	50
Estonie	4	28	5	54	1	55
Grèce	0	0	0	0	0	0
Italie (avec la Sardaigne)	0	85	0	11	0	7
Kosovo	0	0	0	0	0	0
Croatie	13	6	2	4	26	12
Lettonie	2	94	5	92	3	92
Lituanie	3	26	2	26	1	46
Moldavie	3	2	7	1	2	0
Monténégro	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	0	0	0	0	0	0
Pologne	6	252	7	172	2	116
Roumanie	53	10	69	10	56	2
Suède	0	0	0	0	0	0
Serbie	61	19	40	31	37	0
Slovaquie	0	8	0	0	0	0
Tchéquie	0	0	0	0	0	0
Ukraine	1	3	1	7	1	0
Hongrie	0	40	0	28	0	11
Total	151	655	149	530	131	392

Porcs domestiques

Le nombre de foyers chez les porcs domestiques continue de baisser, sauf en **Estonie**, qui annonce de nouveau un cas de PPA. Après une période de plusieurs mois sans annonce, plusieurs foyers ont été annoncés par l'État balte au cours des quatre derniers mois. Durant l'été 2025, ce sont surtout de très grandes exploitations qui ont été touchées. Les principales causes étaient liées à des manquements en matière de biosécurité ([PAFF](#)). Toutes les exploitations concernées se situaient toutefois dans des régions à proximité directe desquelles se trouvait une population de sangliers infectés. En Estonie, le nombre de cas chez les sangliers a aussi augmenté ces derniers mois ([EU-VET](#)). Les cas signalés par l'Estonie illustrent à quel point il est compliqué, après une période aussi longue (ce pays est touché depuis 2014), de maintenir l'engagement et la volonté de collaboration des acteurs impliqués, notamment les agriculteurs et les chasseurs. Les principaux obstacles sont surtout liés aux coûts élevés et aux importantes ressources nécessaires pour les mesures de surveillance et de lutte ainsi que la rigueur requise en matière de biosécurité.

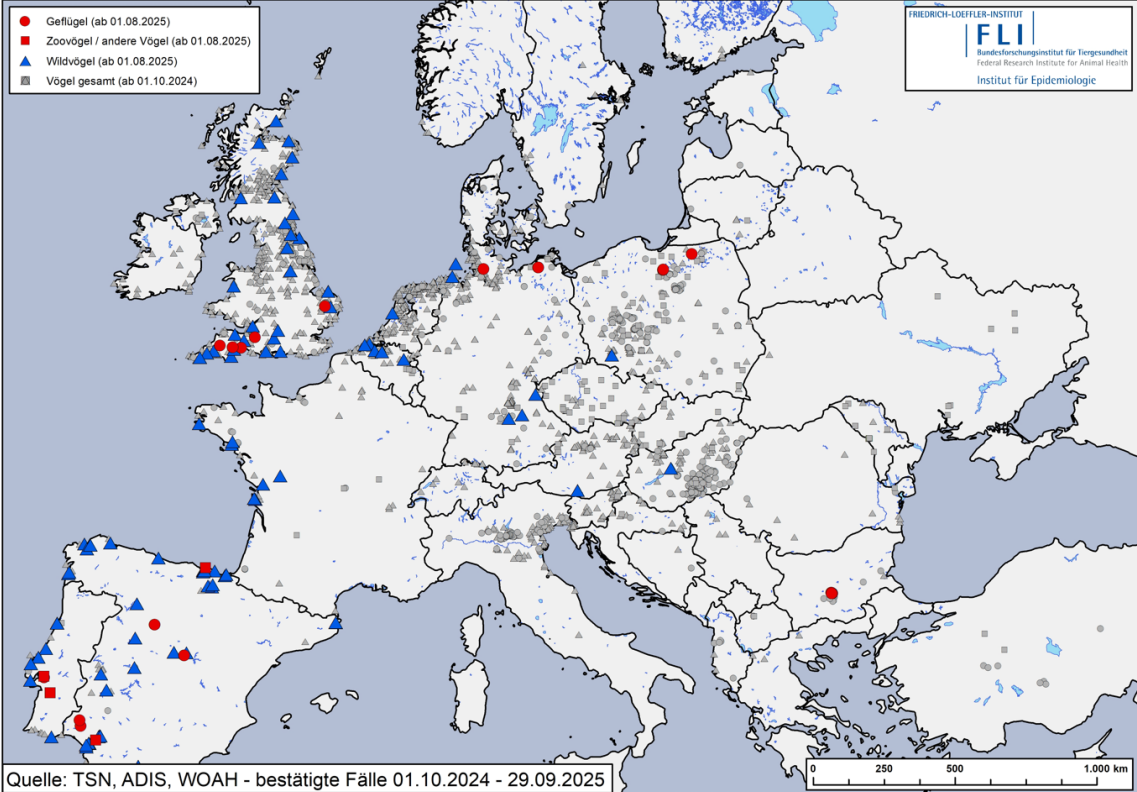
Sangliers

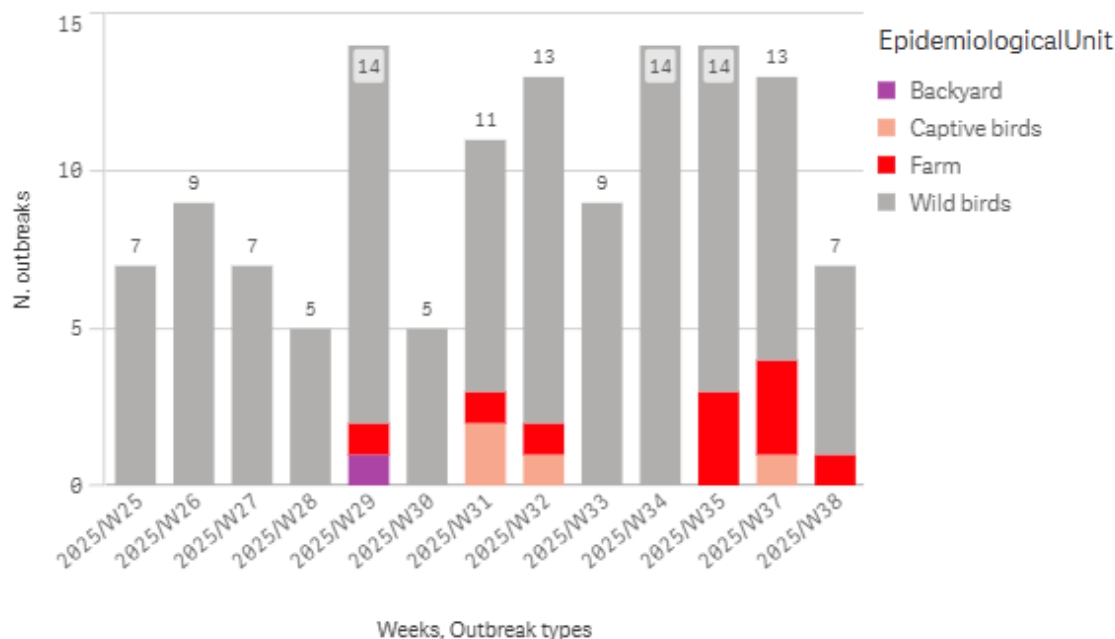
Durant la période sous revue, le nombre de cas de PPA chez les sangliers en Europe a reculé. En **Italie**, les cas restent à un niveau peu élevé, ce qui témoigne d'une évolution positive ; les cas signalés au cours de la période sous revue se situent loin de la frontière suisse, à proximité de la côte méditerranéenne. Pour plus de détails, voir le [bulletin national italien de la peste porcine africaine](#).

Le nombre de cas signalé en septembre a aussi nettement diminué en **Allemagne**. En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, qui enregistre une nouvelle fois le plus de nouveaux cas, un marcassin positif au virus de la PPA a été découvert à la fin du mois en dehors de la région centrale actuelle, à environ 5 à 10 km des autres cas positifs. Il s'agit du premier cas signalé en dehors de la région centrale actuelle, qui sera adaptée en conséquence. L'évolution dans les régions PPA actuelles demeure très positive. Le nombre de cas déclarés à Hesse a continué de baisser et aucun nouveau cas n'a été signalé dans les Länder du Brandebourg et de Saxe.

Commentaire

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe	 Vue d'ensemble
Conséquences pour la Suisse 	En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois. Après un voyage de chasse dans une région touchée, les chasseurs doivent nettoyer et désinfecter leurs chaussures, vêtements, ustensiles et véhicules avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur site internet de l'OSAV). Les éleveurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les fiches d'information pour l'élevage commercial de porcs ainsi que pour l'élevage amateur). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG. En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui pourra clarifier le cas en procédant à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des examens d'exclusion de la PPA ont été réalisés dans 22 exploitations. Les résultats d'analyse étaient tous négatifs. L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? ». Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 15 sangliers ont été examinés dans le cadre du Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers ; les résultats d'analyse étaient tous négatifs. L'OSAV informe sur les dispositions en vigueur applicables aux échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	
Informations complémentaires	OSAV-PPA, FLI-ASP, IZSPLV. Commission européenne : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur la PPA en Pologne. PPA en Italie : bulletin épidémiologique national. PPA hors UE : FAO, OMSA.	

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe 
Situation	Au cours de la période sous revue, le nombre d'annonces de cas d'HPAI en Europe (53) n'a guère varié par rapport au mois précédent (57) (graphique HPAI). Les annonces concernent à nouveau presque toutes le sous-type H5N1. L'Islande a annoncé 3 cas du sous-type H5N5. La Norvège a annoncé 4 cas du sous-type H5 (N non typé) et la France en a signalé un.  Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS, TSN et au WAHIS entre le 1^{er} octobre 2023 et le 29 septembre 2025. Cas des deux derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité. <u>Volailles domestiques</u> Au cours de la période sous revue, 12 cas ont été signalés chez des volailles domestiques en Espagne (4), en Allemagne (3), en Pologne (3) ainsi qu'en Norvège (1) et au Portugal (ADIS). (mois précédent : 3) <u>Oiseaux détenus en captivité</u> Au cours de la période sous revue, il y a eu 2 annonces chez des oiseaux détenus en captivité au Portugal et en Espagne (ADIS). (mois précédent : 3) <u>Oiseaux sauvages</u> Au cours de la période sous revue, il y a eu au total 39 annonces chez des oiseaux sauvages (mois précédent : 51) (ADIS). La plupart des notifications venaient de nouveau d'Espagne (14) et de Norvège (14). Des cas isolés ont été signalés au Portugal (3), en Islande (2), aux Pays-Bas (2), en Allemagne (2) ainsi qu'en France (1) et en Pologne (1).

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe	 Vue d'ensemble																																																																																			
	Epidemiological curves <table><tr><th>Week</th><th>Backyard</th><th>Captive birds</th><th>Farm</th><th>Wild birds</th><th>Total</th></tr><tr><td>2025/W25</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>7</td><td>7</td></tr><tr><td>2025/W26</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>9</td><td>9</td></tr><tr><td>2025/W27</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>7</td><td>7</td></tr><tr><td>2025/W28</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>5</td></tr><tr><td>2025/W29</td><td>1</td><td>0</td><td>1</td><td>12</td><td>14</td></tr><tr><td>2025/W30</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>5</td></tr><tr><td>2025/W31</td><td>0</td><td>2</td><td>1</td><td>8</td><td>11</td></tr><tr><td>2025/W32</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>11</td><td>13</td></tr><tr><td>2025/W33</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>9</td><td>9</td></tr><tr><td>2025/W34</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>14</td><td>14</td></tr><tr><td>2025/W35</td><td>0</td><td>0</td><td>3</td><td>11</td><td>14</td></tr><tr><td>2025/W37</td><td>0</td><td>1</td><td>3</td><td>9</td><td>13</td></tr><tr><td>2025/W38</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td><td>7</td></tr></table> Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à ADIS, mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-juin (semaine 25 ; état le 26 septembre 2025, source : tableau de bord HPAI du EURL Avian Flu Data Portal). ADIS ne contient aucune notification de la Grande-Bretagne (informations à ce sujet ici) ni de la Russie.	Week	Backyard	Captive birds	Farm	Wild birds	Total	2025/W25	0	0	0	7	7	2025/W26	0	0	0	9	9	2025/W27	0	0	0	7	7	2025/W28	0	0	0	5	5	2025/W29	1	0	1	12	14	2025/W30	0	0	0	5	5	2025/W31	0	2	1	8	11	2025/W32	0	1	1	11	13	2025/W33	0	0	0	9	9	2025/W34	0	0	0	14	14	2025/W35	0	0	3	11	14	2025/W37	0	1	3	9	13	2025/W38	0	0	1	6	7
Week	Backyard	Captive birds	Farm	Wild birds	Total																																																																																
2025/W25	0	0	0	7	7																																																																																
2025/W26	0	0	0	9	9																																																																																
2025/W27	0	0	0	7	7																																																																																
2025/W28	0	0	0	5	5																																																																																
2025/W29	1	0	1	12	14																																																																																
2025/W30	0	0	0	5	5																																																																																
2025/W31	0	2	1	8	11																																																																																
2025/W32	0	1	1	11	13																																																																																
2025/W33	0	0	0	9	9																																																																																
2025/W34	0	0	0	14	14																																																																																
2025/W35	0	0	3	11	14																																																																																
2025/W37	0	1	3	9	13																																																																																
2025/W38	0	0	1	6	7																																																																																
Commentaire	Le nombre de cas en Europe reste à un niveau bas. Par rapport au mois précédent, il a légèrement augmenté chez les volailles et quelque peu diminué chez les oiseaux sauvages (graphique HPAI). Les cas de HPAI concernent surtout les pays du nord et du sud de l'Europe. L'arrivée d'une nouvelle vague en septembre 2025 laisse présager une hausse du nombre de foyers de HPAI chez les volailles (OMSA – rapport de situation 74). En guise de préparation pour les mois d'automne et d'hiver à venir, l'EFSA a initié une campagne de sensibilisation à la biosécurité dans l'ensemble de l'UE. Cette campagne, qui s'adresse aux agriculteurs et à toutes les personnes dont les activités sont en lien avec des exploitations agricoles, vise à contribuer à protéger les volailles, les autres animaux et les personnes contre la grippe aviaire (EFSA). Le matériel mis à disposition ici contient des conseils pratiques pour protéger le cheptel. Aux États-Unis, des foyers isolés ont de nouveau été signalés chez les volailles, tandis qu'un seul foyer a été enregistré chez les vaches laitières (USDA). À ce jour, ce génotype (B3.13) n'a été signalé qu'aux États-Unis. La migration saisonnière des oiseaux sauvages et l'importation de certains produits américains (par ex. ceux qui contiennent du lait cru) constituent un risque potentiel d'introduction de ce génotype en Europe (EFSA). Les experts de l'OMSA recommandent de poursuivre la surveillance chez les mammifères sauvages, mais aussi chez les mammifères détenus en captivité (OMSA – rapport de situation 73). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc (Programme SIV) et de surveillance de la santé du gibier (Surveillance de la santé du gibier) sont déjà en cours depuis plusieurs années.																																																																																				
Conséquences pour la Suisse	Il n'y a pas eu de nouveaux cas de HPAI chez les oiseaux sauvages depuis la mi-février 2025 (OSAV). Le risque d'apparition de HPAI en Suisse est considéré comme faible en raison du nombre de cas peu élevé en ce moment en Europe (Bird Flu Radar). L'application des mesures de biosécurité dans les exploitations avicoles (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) reste primordiale. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement devraient être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. Sur ses pages internet Grippe aviaire et Maladies des volailles, l'OSAV propose des informations sur les mesures de biosécurité à l'intention des détenteurs de volailles. Ces derniers doivent signaler immédiatement tout symptôme suspect à leur vétérinaire.																																																																																				

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe 
	Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Au cours de la période sous revue, 2 examens d'exclusion de l'IA ont été conduits. Si des signes cliniques indiquent qu'un animal est infecté, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA. Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV. L'OSAV informe sur les dispositions en vigueur applicables aux échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI). Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour les volailles et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/2011) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/354).
Informations complémentaires	WOAH-Avian Influenza, OSAV-Grippe aviaire chez l'animal, OSAV-Fiche thématique, FLI-Aviäre Influenza, Cartes interactives sur les événements en Europe Bird Flu Radar ainsi qu'au Royaume-Uni : APHA Interactive AI Disease Map

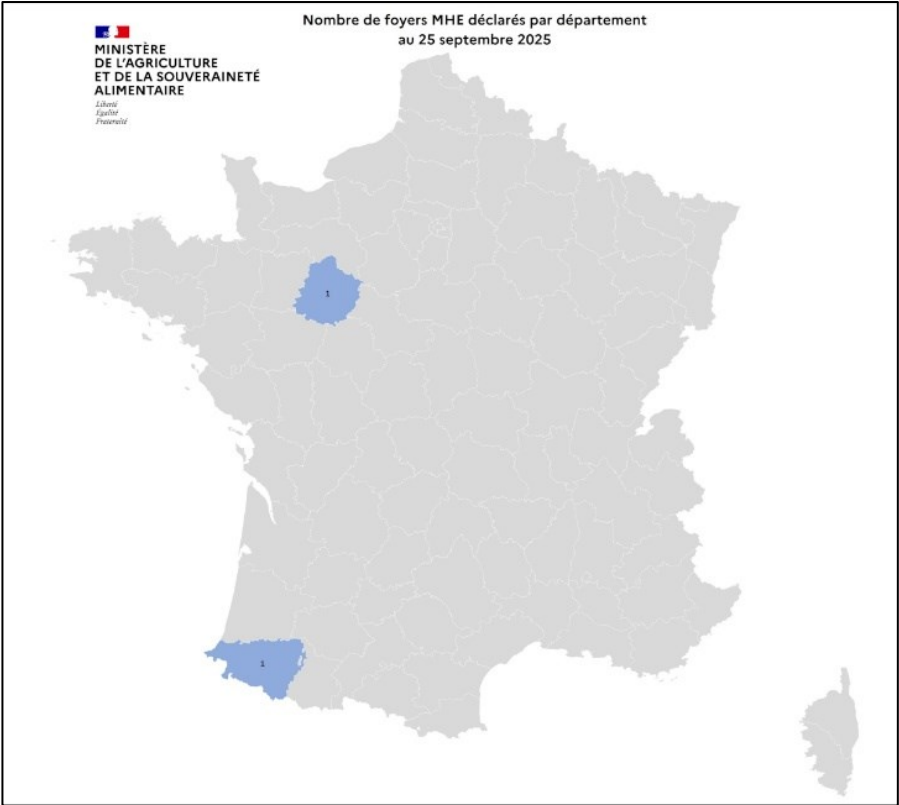
Maladie de la langue bleue (BT)	La situation actuelle et les mesures recommandées en Suisse sont présentées sur la (page internet BT de l'OSAV). Les sérotypes BTV-3 et BTV-8 continuent de circuler en Suisse. La description de la situation de la BT et l'évaluation des feux de circulation se basent désormais sur les sérotypes qui ne sont pas encore présents en Suisse. Dans le nord de l'Italie, 5 foyers de BTV-4 ont été annoncés au cours de la période sous revue. Le foyer le plus proche de la Suisse se trouve à environ 22 km de la frontière ; il a été signalé chez des bovins. Aucun foyer de BTV-1 n'a été signalé au cours de la période sous revue (BENV). En septembre, aucun foyer de BTV-4 n'a été signalé en Autriche (AGES). En Espagne, le BTV-1 circule depuis le début de l'année dans le centre du pays (ministère de l'Agriculture). Au vu de la situation actuelle, de nouveaux sérotypes pourraient apparaître en Suisse, notamment le BTV-4, déjà présent en Italie et en Autriche. La maladie de la langue bleue (BT) est une maladie virale des ruminants et des camélidés dont les symptômes ne se manifestent généralement que chez les ovins et les bovins, et sont très similaires à ceux de la maladie hémorragique épizootique (EHD). L'évolution de la maladie diffère selon le sérotype. Le virus est transmis par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Des informations sur la propagation de la BT en Europe et sur l'impact des changements climatiques dans ce contexte sont disponibles auprès de l'OMSA. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution géographique et temporelle de l'épizootie. En Suisse, la BT fait partie de la catégorie des maladies animales à combattre. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	  
Clave-lée et variole caprine (CVC)	Après un recul du nombre total de foyers (225) dans les pays concernés en août 2025 par rapport à juillet 2025, une nouvelle hausse a été enregistrée au cours de la période sous revue (285 cas au total). La Serbie a annoncé deux premiers foyers de CVC en septembre 2025 au centre du pays. La source d'introduction n'est pas encore connue. En septembre 2025, 255 foyers de CVC (mois précédent : 166) ont été annoncés en Grèce, où les infections suivent une très forte tendance à la hausse. Des foyers sont réapparus et de nouveaux foyers ont été enregistrés dans plusieurs régions à travers le pays qui étaient jusqu'ici épargnées (ADIS, PAFF). Des exploitations situées à proximité directe ont été infectées en raison de lacunes en matière de biosécurité. Les zones réglementées et les mesures ont été étendues aux régions touchées. Jusqu'au 31 décembre 2025, il est interdit d'exporter des ovins et caprins depuis la Grèce. Au cours de la période sous revue, la Bulgarie a signalé 25 foyers (mois précédent : 38). Comme en août, tous les cas sont apparus au centre et au sud du pays, dans les provinces de Plovdiv et de Stara Zagora ainsi que dans la province voisine de Pazardzhik (ADIS). Jusqu'au 30 novembre 2025, il est interdit d'exporter des ovins et caprins depuis la Bulgarie. La Roumanie a annoncé un foyer (mois précédent 2) dans le sud du pays, à la frontière avec la Bulgarie (ADIS). Des zones de protection et de surveillance ont été mises en place et des enquêtes épidémiologiques sont en cours. La CVC est endémique dans la plupart des pays d'Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Asie Mineure (Turquie) et dans certaines régions d'Asie. Des introductions en Europe ont été enregistrées ces dernières années, principalement dans le sud-est de l'Europe, le plus souvent via la Turquie. Outre la contamination par contact direct d'un animal à l'autre, la propagation indirecte par le biais d'objets, de personnes et de véhicules de transport contaminés joue également un rôle en raison de la résistance du virus. Les peaux et fourrures d'animaux insuffisamment traitées sont également d'importantes sources de propagation. En Suisse, la CVC est classée comme épizootie hautement contagieuse selon l'ordonnance sur les épizooties. La maladie n'est encore jamais apparue en Suisse. L'OSAV informe sur les dispositions en vigueur applicables aux échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	  

Fièvre aphteuse (FA)	Au cours de la période sous revue, la Turquie a annoncé, dans des exploitations bovines, 151 foyers de FA de sérotype SAT 1 et 16 foyers pour lesquels le typage reste à faire (ADIS). De plus, dans des exploitations bovines, plus de 130 foyers ont été notifiés ultérieurement (presque toutes de sérotype SAT 1) pour le mois d'août. Au cours de la période sous revue, plusieurs foyers ont de nouveau été signalés autour de la Méditerranée : un en Égypte (sérotype SAT 1), un en Israël (sérotype 0) et un en Algérie (sérotype O) (WAHIS). Même si les mesures prises en 2025 pour endiguer la fièvre aphteuse en Slovaquie, en Hongrie et en Allemagne sont efficaces, ces événements restent inquiétants. Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord bordant la mer Méditerranée, où l'épizootie est endémique. Les animaux réceptifs et certains produits animaux ne peuvent pas être importés en Suisse en provenance des zones touchées par la fièvre aphteuse. Il s'agit par exemple de produits tels que la viande, le colostrum, le lait, les produits laitiers, les peaux ou la laine et de certains aliments pour animaux. Il est essentiel de respecter les mesures de biosécurité afin d'empêcher l'introduction de l'épizootie. Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs d'animaux doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui pourra clarifier le cas en procédant à un examen d'exclusion de la FA. Au cours de la période sous revue, quatre examens d'exclusion de la FA ont été réalisés. Il faut respecter les conseils aux voyageurs, la fiche thématique de l'OSAV ainsi que l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse.	
Peste des petits ruminants (PPR)	Après deux mois sans annonce, un foyer de PPR a été enregistré au Kosovo durant la période sous revue. Il s'est déclaré dans une exploitation de moutons et de chèvres. Des mesures de restriction et de lutte ont été prises dans cette exploitation. De plus, la Turquie a notifié a posteriori un foyer qui s'était déclaré en août 2025. La PPR est une maladie contagieuse causée par un morbilivirus qui touche les petits ruminants. Elle est endémique en Turquie et sévit dans la plupart des pays d'Afrique, du Proche-Orient, dans les pays d'Asie centrale jusque dans le sud-est de l'Asie. La vaccination est interdite dans l'UE et en Suisse. Des vaccins vivants atténués sont utilisés dans les régions où la maladie est endémique (FAO). La Suisse est indemne de PPR. Cette maladie est classée en Suisse dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. Pour la détecter de manière précoce, il est important que les détenteurs d'animaux et les vétérinaires redoublent de vigilance. Les espèces réceptives à la maladie sont les chèvres et les moutons, les bovins, les porcs et les ruminants sauvages, mais seuls les petits ruminants la développent. Les symptômes aigus de la PPR sont les suivants : forte fièvre, écoulement nasal et oculaire séreux à purulent, érosion des muqueuses et diarrhée sévère mêlée de sang. La déshydratation massive qui s'ensuit est généralement fatale. L'OSAV informe sur les dispositions en vigueur applicables aux échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	
Fièvre du Nil occidental (West Nile Fever, WNF)	Chez les chevaux, la WNF a encore été signalée en France (28) et en Italie (11). Des oiseaux sauvages infectés ont surtout été annoncés en Italie (67). Il s'agissait surtout de corneilles noires et de pies bavardes. En Allemagne, des cas ont été signalés chez des chevaux (3) et des oiseaux de zoos vivant en captivité (5). Un flamant rose infecté a pour la première fois été découvert en Autriche (Tyrol). Il a été testé positif au virus de la WNF après une collision avec un pylône électrique. D'autres cas ont été signalés chez les animaux en Croatie, Espagne et Hongrie. Le 3 septembre 2025, le nombre de cas autochtones d'infection par le virus West Nile chez l'être humain est passé à 652, l'Italie étant le pays le plus touché par cette augmentation (500 cas annoncés). Sur les 38 décès déplorés jusqu'ici en Europe, 32 ont été enregistrés en Italie (ECDC). L'ECDC estime que la saison de transmission du virus s'étend de juin à novembre. À ce jour, aucun cas de personne ou d'animal infecté en Suisse n'a été signalé. L'annonce des chevaux présentant des symptômes du système nerveux central via la plateforme d'annonce et d'information Equinella	

ainsi que des analyses de dépistage de la WNF permettent d'identifier de manière précoce un éventuel épisode de la maladie en Suisse. La vaccination des chevaux contre la WNF est admise en Suisse. La fièvre du Nil occidental est une épizootie à surveiller. Les vétérinaires et les laboratoires d'analyses doivent annoncer au vétérinaire cantonal les cas d'épizooties et les symptômes suspects chez les oiseaux et les chevaux.

La France a annoncé deux foyers en 2025, apparus entre juin et septembre à plus de 400 km de la frontière avec la Suisse (voir carte EHD). La zone de restriction de mouvements (« zone régulée ») mise en place pour préserver les échanges commerciaux avec les autres États membres est maintenue ([Ministère de l'agriculture](#)). Aucune nouvelle notification provenant du reste de l'Europe n'a été faite dans ([ADIS](#)). Dans l'UE, un vaccin contre le EHDV-8 a été autorisé en mars 2025 ([Informations sur le produit](#)). Tous les pays européens à part la Belgique (vaccination obligatoire, [SPF Santé Publique](#)) ont jusqu'à présent opté pour des stratégies de vaccination volontaires.

Maladie hémorragique épizootique (EHD)



Carte EHD : localisation des communes françaises dans lesquelles des foyers ont été détectés depuis 2025 (source : [agriculture.gouv.fr](#), 30.09.2025)

L'[EHD](#) est une maladie virale des ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins) dont les symptômes sont très similaires à ceux de la maladie de la langue bleue (BT). Comme la BT, l'EHD est transmise par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre *Culicoides*. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et dans le temps. En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des maladies animales à combattre. Elle n'y a jamais été détectée à ce jour.

Le pic attendu à la fin de l'été n'est pas survenu et la France n'a signalé que peu de cas. Le risque pour la Suisse est donc actuellement considéré comme faible. L'OSAV informe sur les dispositions en vigueur applicables aux échanges avec l'UE sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.

Anémie infectieuse des équidés (AIE)

Au cours de la période sous revue, un cas d'AIE a été annoncé par la **Bulgarie** et un deuxième par la **Hongrie** ([ADIS](#)). Aucun autre foyer n'a été signalé après le cas annoncé le 21 août 2025 par l'Allemagne (district de Tübingen) chez un cheval. Selon un [communiqué de presse](#) du service vétérinaire compétent, les tests réalisés sur des animaux de contact se sont tous révélés négatifs. Les mesures ne pourront toutefois être levées qu'après un délai de 90 jours et après avoir réalisé de



Contributions courtes

Vue d'en-

	nouvelles analyses. Depuis avril 2025, des cas isolés ont été signalés en France, en Belgique et en Bulgarie. Aucun lien épidémiologique n'a été établi à ce jour entre ces foyers. Les principales zones de propagation de cette maladie infectieuse incurable pour les solipèdes sont l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, l'Afrique, l'Asie, l'Australie ainsi que l'Europe du Sud et l'Europe de l'Est. La Suisse est indemne de la maladie, le dernier cas remonte à juin 2017 (OSAV). Aucune action ne s'impose pour la Suisse suite aux cas annoncés. Pour l'heure, aucune mesure spéciale de protection n'est prescrite pour les mouvements d'équidés dans l'espace vétérinaire UE-Suisse (Mesures de protection).	
Petit coléoptère de la ruche	Au cours de la période sous revue, l'Italie a annoncé les deux premiers cas d'<i>Aethina tumida</i> (ADIS) pour 2025. Le petit coléoptère de la ruche est apparu dans une colonie sentinelle dans la région de Calabre (dernière actualisation du site internet du laboratoire de référence, IZSVe: 16.9.2025) et le premier cas a été confirmé à Messine (Sicile). Les précédents cas avaient été signalés en décembre 2024. Le petit coléoptère de la ruche est établi dans le sud du pays, depuis 2014. Des colonies sentinelles sont utilisées pour renforcer la surveillance dans les régions touchées. Le programme de détection précoce Apinella est reconduit cette année, de mai à octobre, afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche. Les importations d'abeilles représentent un risque d'introduire le ravageur en Suisse, raison pour laquelle ces importations sont déconseillées. Afin d'empêcher l'introduction du petit coléoptère de la ruche, la Suisse applique les mesures de protection actuelles de l'UE. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.	

Communications rédactionnelles

Vue d'en-

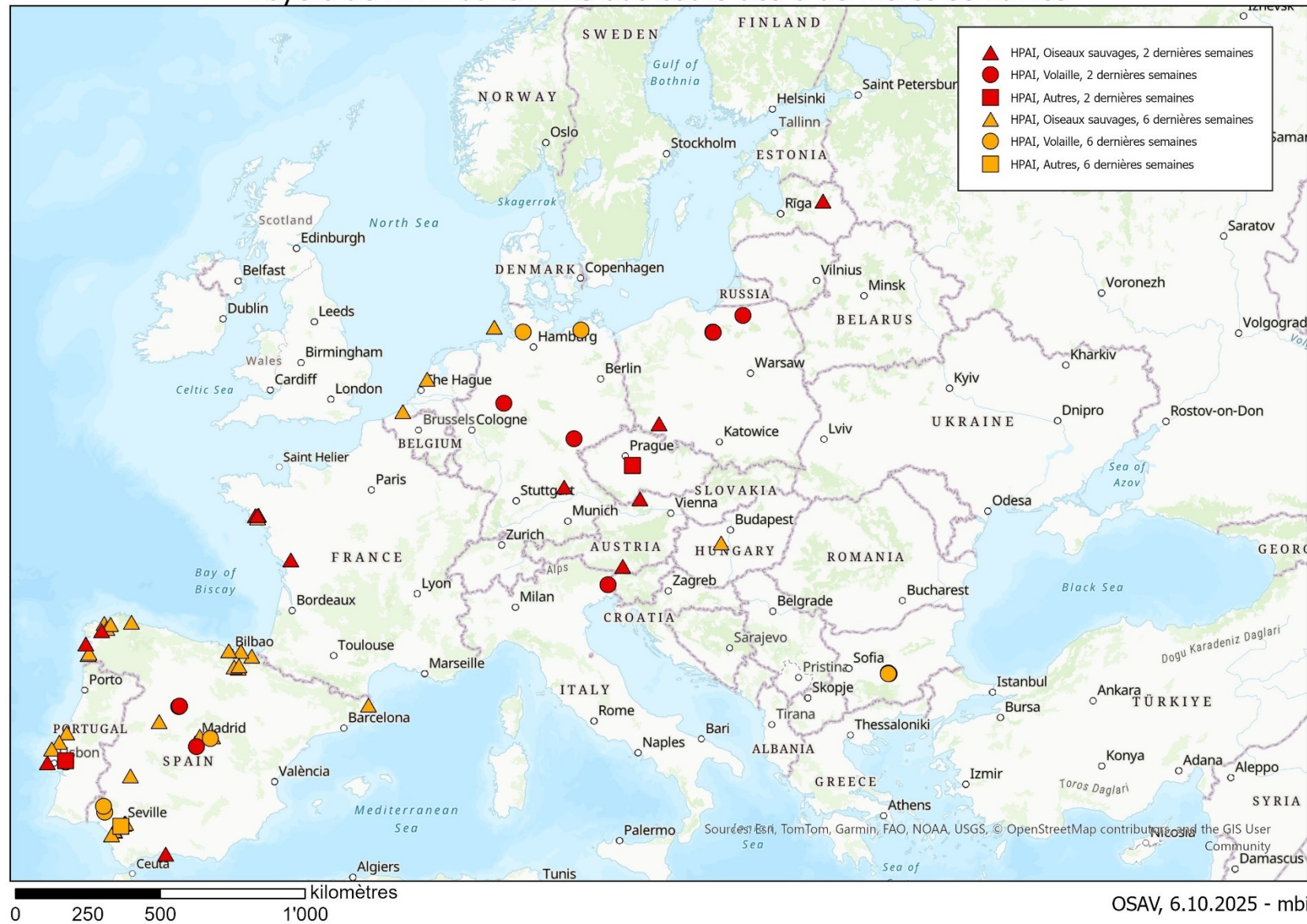
Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut (FLI). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du bulletin Radar de leur pays. Vous avez sous les yeux l'édition suisse. Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des dénominations d'États contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#). Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines

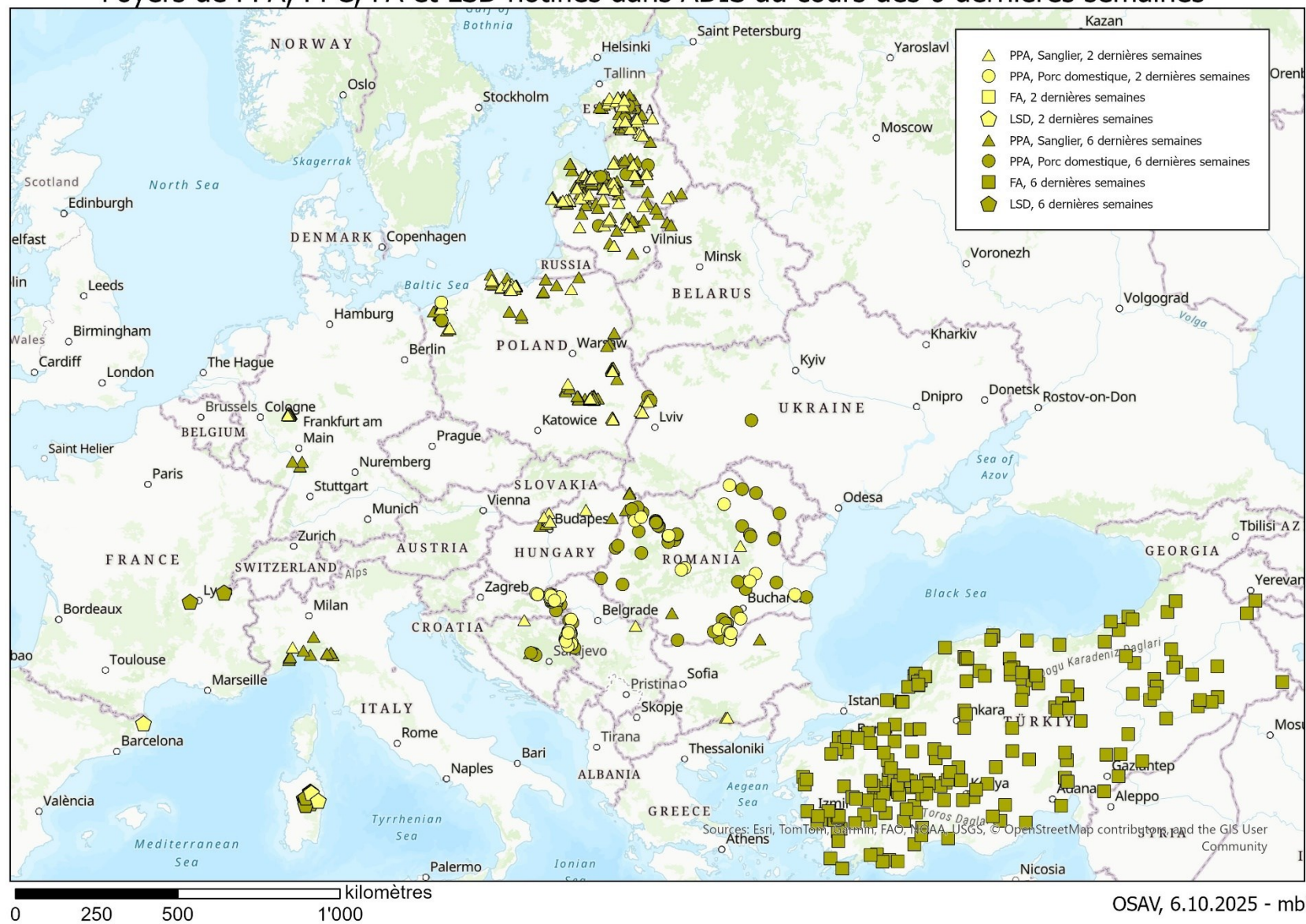
Vue d'en-

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS aus cours des 6 dernières semaines

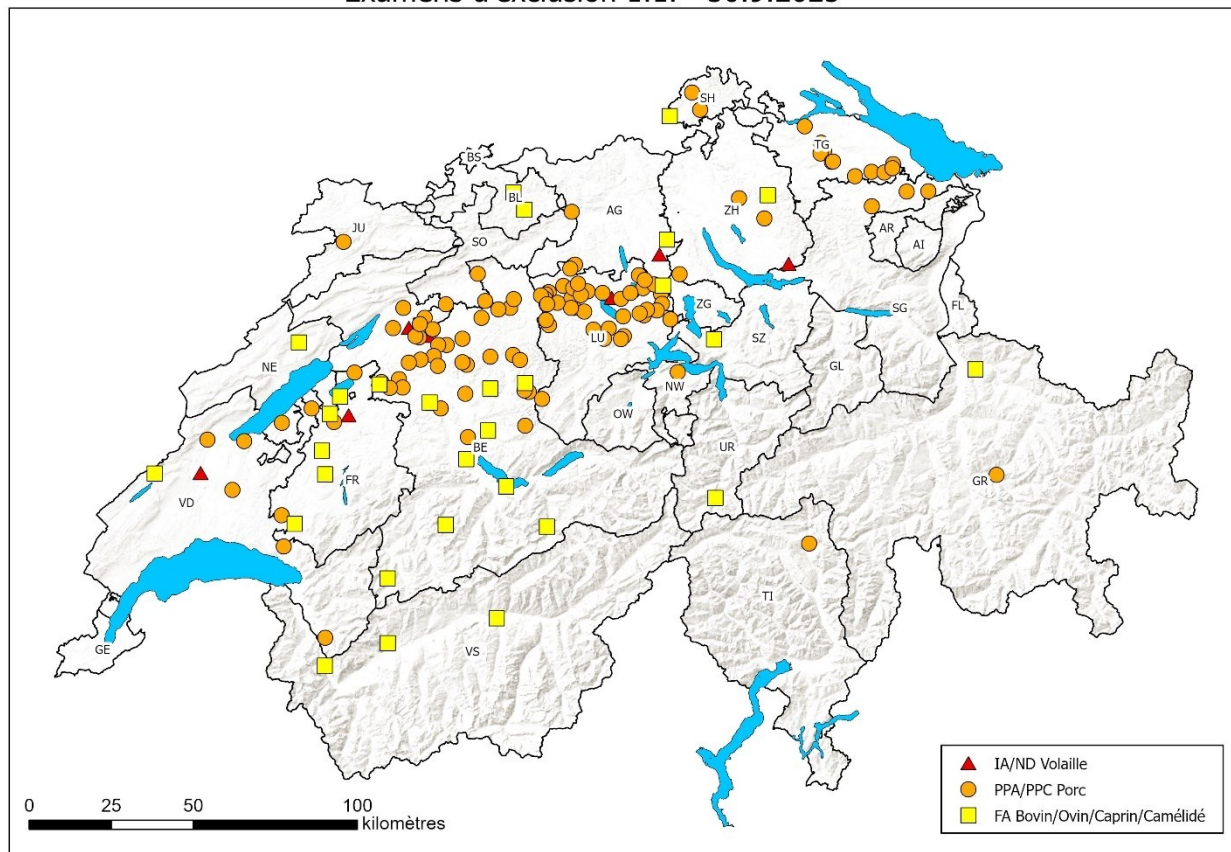


Foyers de PPA, PPC, FA et LSD notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 30.9.2025



OSAV, 6.10.2025 - mbi

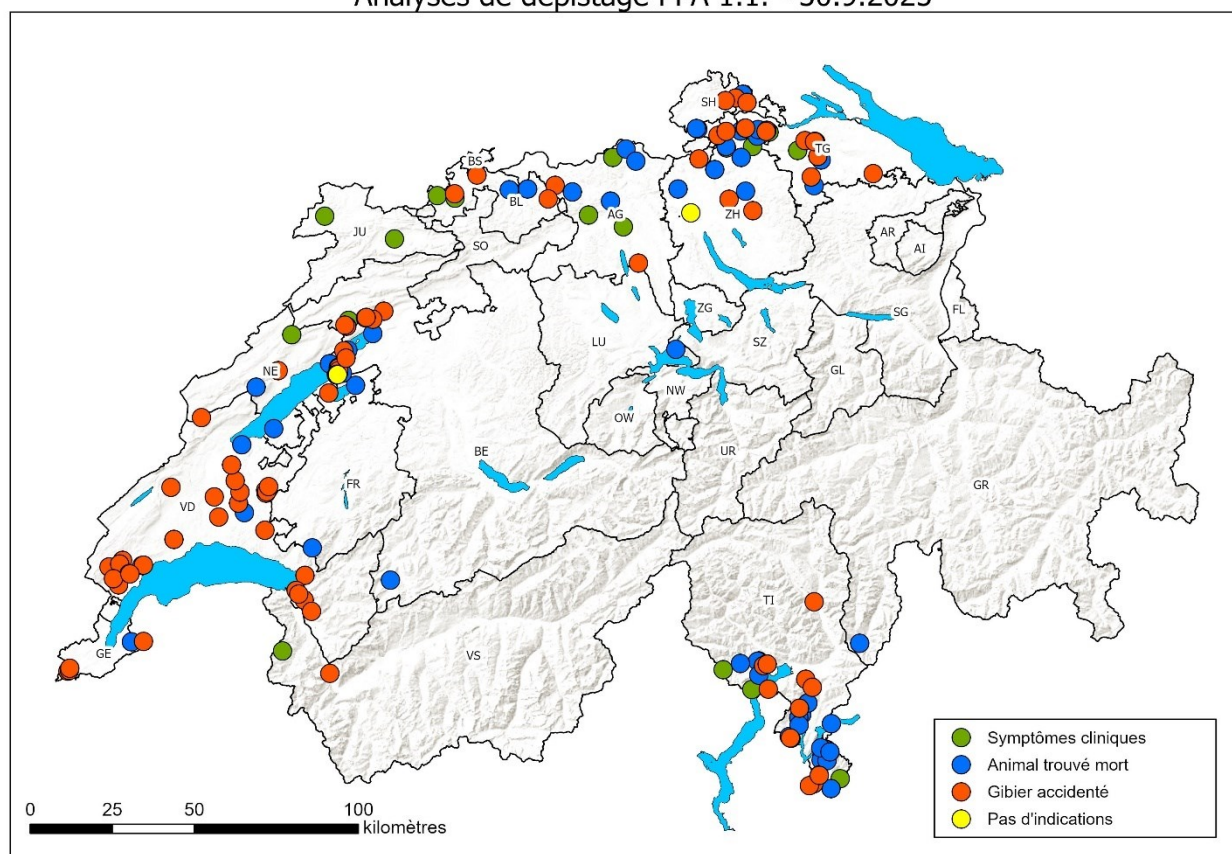
Carte Examens d'exclusion : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2025.

Tableau Examens d'exclusion : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne Expéditeur. VT = vétérinaire

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
BE	FA	28.07.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
BE	PPA/PPC	08.08.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
AG	IA/ND	26.08.2025	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
BE	PPA/PPC	29.08.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	01.09.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
TG	PPA/PPC	01.09.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
TG	PPA/PPC	01.09.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	02.09.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	02.09.2025	Laboratoire	Porc	4	négatif
TG	PPA/PPC	05.09.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	08.09.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	08.09.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BE	FA	09.09.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
NE	FA	09.09.2025	Vétérinaire	Bovin	2	négatif
LU	PPA/PPC	10.09.2025	Laboratoire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	12.09.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	IA/ND	13.09.2025	Vétérinaire	Volaille	15	négatif
LU	PPA/PPC	15.09.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	17.09.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	17.09.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
VS	FA	17.09.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
LU	PPA/PPC	18.09.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	19.09.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	19.09.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	23.09.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
NW	PPA/PPC	29.09.2025	Canton	Porc	1	négatif
FR	PPA/PPC	30.09.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
SG	PPA/PPC	30.09.2025	Laboratoire	Porc	1	négatif

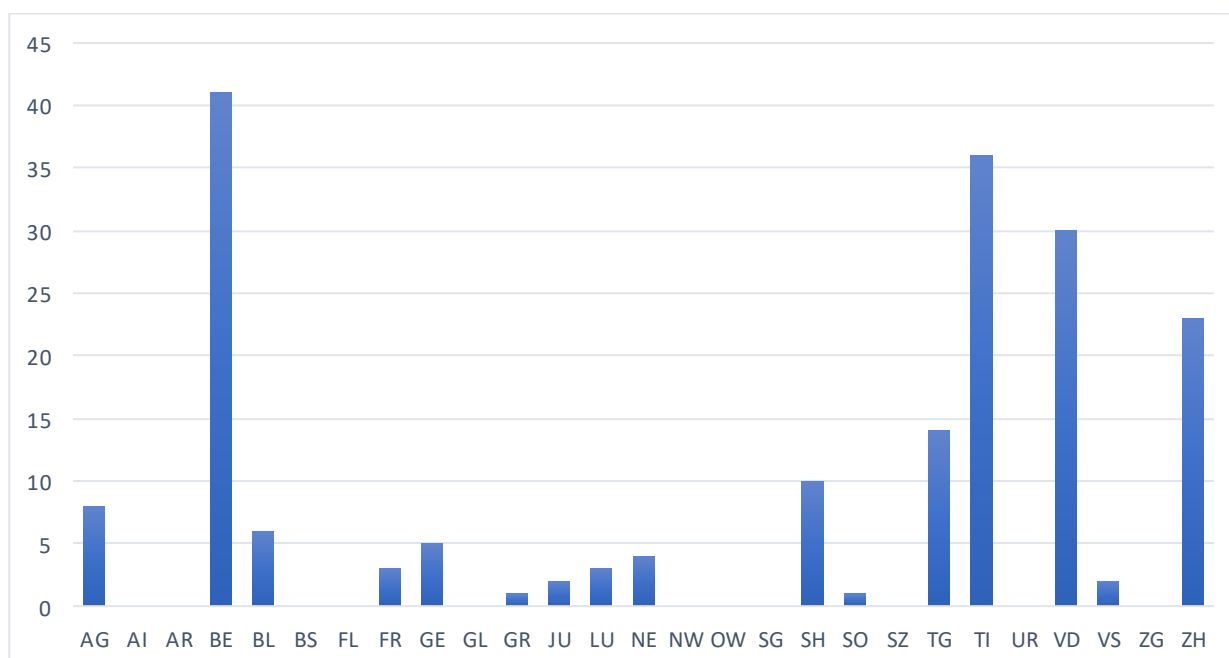
Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](https://www.osav.ch/fr).

Analyses de dépistage PPA 1.1. - 30.9.2025



OSAV, 6.10.2025 - mbi

Carte Détection précoce de la PPA : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025.



Graphique Détection précoce de la PPA : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2025 par canton.

Tableau Détection précoce de la PPA : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
GE	25.08.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
GE	25.08.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	30.08.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	30.08.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
GE	02.09.2025	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
BE	06.09.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
VD	09.09.2025	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
GE	16.09.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
VS	17.09.2025	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
BE	18.09.2025	Symptômes cliniques	Adulte	1	négatif
BE	18.09.2025	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
TI	18.09.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BL	23.09.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
VD	25.09.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
TG	27.09.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif